

Notre association tient à faire part à ses adhérents et sympathisants des questions liées à l'avenir d'un bâtiment de L'Escale situé sur la plage des Chalets dans la commune de Gruissan. Le texte ci-joint relate les interrogations des chaletains, riverains directs ou pas. L'ASPICG s'adressera en temps opportun au représentant de l'Etat garant de la sauvegarde des sites environnementaux locaux connus comme remarquables.

Dans sa séance du 18 juin 2020, le conseil municipal de Gruissan a décidé de mettre en œuvre une procédure de déclaration de parcelle en état d'abandon manifeste concernant le bâtiment de L'Escale sis sur la parcelle BC 164, rangée 8, n°1.

L'avis est paru dans la presse locale le 31 Juillet 2020.

Que retenir du constat affligeant dressé par les "experts municipaux" ?

Le bâtiment est plus endommagé que lors de la visite des lieux des 20 avril 2018 et 24 juillet 2019. En détail

- Façade Est : affaissement du faîtage.
- Façade Ouest : escalier de secours escamoté.
- Façade Nord : bardage dégradé, absence d'enduit, ossature bois en état avancé de pourrissement en sous-sol.

Fissures importantes sur toutes les faces.

L'établissement représente un péril grave au terme de ces constatations, d'où une procédure d'abandon manifeste entamée par la mairie. Cette procédure peut faire à terme la commune propriétaire des lieux à condition que le propriétaire actuel ne remédie pas à ces dangers dans un délai très bref de 3 mois. Si ce n'est pas le cas le conseil municipal statue à nouveau définitivement et décide du sort de l'immeuble.

Cette décision initiale suscite beaucoup d'inquiétude de la part des habitants de ce quartier original tant médiatisé et prisé au niveau national. En effet, cette procédure particulière si elle aboutissait pourrait ouvrir le champ à des projets d'aménagement et de construction incompatibles avec la vocation touristique de la plage des Chalets ainsi qu'avec le mode de vie convivial et familial des lieux. Les appétits économiques anarchiques sont toujours aux aguets sur la station.

Cette inquiétude n'est pas sans fondement, elle se base sur les propos tenus depuis plusieurs années, notamment en Assemblée générale annuelle de notre association, par Monsieur le maire de Gruissan quant au devenir de l'établissement de L'Escale.

Ont été évoquées de façon récurrente, entre autres, les pistes suivantes :

- Recréer un lieu à visée commerciale (établissement recevant du public) aux contours assez incertains.

- Un espace ludique ou culturel pour les jeunes aux horaires diurnes.

- La construction d'un chalet rappelant le film 37°2 le matin, à la vocation "culturelle" éventuelle. L'hypothèse d'une implantation d'un manège identique à celui figurant dans le film et dont la ville se serait portée acquéreur a aussi été citée.

Rappelons pour information qu'il existe déjà un chalet rose évoquant le film de 1986 à l'entrée de la presqu'île de la plage ainsi qu'une zone dédiée aux manèges dans le quartier des chalets.

Il semblerait en ce qui concerne cette hypothèse très évolutive, que ce néo-chalet-musée ferait l'objet d'une réduction de surface par rapport au bâtiment actuel.

Tous ces projets d'aménagement, pour l'essentiel, peuvent être générateurs de nuisances diurnes et nocturnes : bruits tardifs, animation musicale incontrôlée, attroupements intempestifs, etc...

Malheureusement, les chaletains ont accumulé au fil des années une expérience très négative liée à la présence de tels établissements commerciaux et d'attractions diverses. La volonté des résidents en leur immense majorité est de préserver un état d'esprit de vacances propre à ce site, c'est-à-dire de créer un climat de sérénité quotidienne, distrayant sans être porteur de nuisances. C'est le vœu de travailleurs qui veulent rompre avec leurs contraintes habituelles. Cela peut s'opposer aux visées parfois mercantiles des autorités. C'est une dimension humaine que défend notre association. Elle fait aussi le constat que la zone des chalets comporte déjà assez de commerces de loisirs et de détente. En ajouter serait détruire l'originalité de ce quartier et l'aligner sur des sites littoraux standards. Ce serait trahir l'esprit des chalets.

Depuis les années 1990, l'Escale a connu de longues périodes d'inactivité entrecoupées de tentatives de remise en activité commerciale sous forme de bar, restaurant et autres animations festives. La dernière ouverture de l'établissement en 2011, à l'instar des périodes précédentes, a entraîné des nuisances insupportables pour les riverains. L'ASPICG a dû à chaque fois se mobiliser contre ces reprises commerciales mais sans obtenir d'écoute attentive de la part de la commune qui persiste dans des projets totalement inappropriés pour un site qu'elle ne cesse de promouvoir tout en le trahissant.

Précisons que la parcelle se situe en zone rouge dans le PPRL, dans le cadre des risques d'inondation, et que l'état de vétusté actuel de l'établissement, que l'on peut qualifier de ruine avancée, devrait raisonnablement, sinon juridiquement, conduire la commune à abandonner tout projet de reconstruction et remettre cet espace dans son état naturel. car il ne s'agit pas d'une restauration mais bel et bien d'une nouvelle construction, l'inventaire des dégâts structurels ne pouvant se concilier avec un simple replâtrage. En toute logique, la DDTM (Direction départementale des territoires et de la mer), dont l'accord sera sollicité, devra étudier de près les divers aléas techniques et les répercussions environnementales liés à tout projet d'aménagement ou de construction sur la parcelle incriminée.

Nous ajoutons que dans le contexte actuel où l'écologie devient un enjeu majeur, a fortiori dans la période de crise sanitaire, la recherche de ressources financières à tout crin n'est plus de mise, et qu'il est nécessaire de se tourner enfin vers des formules plus respectueuses de l'environnement naturel et par conséquent des êtres humains qui y vivent. L'ASPICG défend une conception familiale, conviviale et humaniste. Elle s'oppose à la traque permanente au loisir lucratif qui défigurerait le site et briserait ces valeurs.

La solution apparaissant comme la plus acceptable et ceci dans l'intérêt général serait l'aménagement sur cette parcelle, enfin libérée de toute aberration immobilière, d'un parking dont le tourisme a de plus en plus besoin. Il allégerait l'encombrement des premières rangées de chalets. Le panorama maritime serait enfin rendu à un grand nombre de propriétaires lésés par cet édifice disproportionné en façade de mer.

L'ASPICG quant à elle veillera à ce que l'intérêt du plus grand nombre des citoyens soit respecté. Il ne serait pas logique qu'une minorité en quête de profits privés porte atteinte au bien-être et à la santé de la majorité. Elle prendra toutes ses responsabilités sur tous les terrains possibles pour faire triompher ses revendications en harmonie avec la philosophie de notre époque. Elle fera en sorte au premier chef qu'un audit indépendant statue sur l'état réel du bâtiment.

ASPICG Août 2020